



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Marmier Bruno / Ballmer Mirjam

2019-CE-50

Gestion de la fortune cantonale et financement des communes

I. Question

Le Conseil d'Etat souligne souvent la fortune dont dispose notre canton et estime qu'un canton fortuné est forcément un canton bien géré. Les auteurs ne partagent que partiellement cet avis. Ils sont convaincus que cette fortune devrait servir au développement durable du canton. Pour cette raison, ils posent les questions suivantes.

Pendant que l'Etat de Fribourg dort sur sa fortune et n'investit qu'avec retenue, les communes développent de manière intense les infrastructures dont notre population aura besoin pour répondre aux défis de demain. Ces dernières doivent le plus souvent recourir à l'emprunt pour financer leurs investissements.

A ce titre, il faut relever que certains cantons suisses sont actifs sur le marché des capitaux, en prêtant de l'argent à d'autres collectivités (par ex. le canton des Grisons).

Ainsi, certaines communes fribourgeoises empruntent de l'argent à d'autres cantons, alors que le canton de Fribourg place sa fortune ailleurs, sans se soucier des besoins en capitaux de ses propres communes.

Questions :

1. Sans entrer dans des détails confidentiels, à quels types de placements financiers recourt le canton de Fribourg pour sa fortune ?
2. Où sont placés les avoirs disponibles à court terme ? A quel taux moyen ?
3. Le canton de Fribourg place-t-il sa fortune dans les énergies fossiles, le charbon et le gaz, en Suisse ou à l'étranger ? Si oui, auprès de quelles entités ?
4. Pourquoi le canton de Fribourg n'est-il pas disposé à financer ses communes, alors que d'autres cantons suisses le font ?

11 mars 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que plus des deux-tiers de la fortune nette de l'Etat (66,4 % au 31.12.2018) ne sont pas à libre disposition, mais ont déjà été affectés à des objets et projets précis ou réservés pour faire face à divers éléments susceptibles d'induire des besoins de financement importants. Il souligne ensuite que l'Etat est, comme les communes, confronté à des dépenses d'investissement élevées et qu'il contribue de manière conséquente, dans le respect de la répartition des tâches prévue par la législation en vigueur, à la mise en place des infrastructures nécessaires pour répondre aux défis de demain. Dans ce contexte, l'appréciation des députés ayant posé la présente question selon laquelle l'Etat n'investirait qu'avec retenue et laisserait en quelque sorte aux communes le soin de développer les infrastructures dont la population fribourgeoise a besoin n'est pas du tout partagée par le Conseil d'Etat.

1. *Sans entrer dans des détails confidentiels, à quels types de placements financiers recourt le canton de Fribourg pour sa fortune ?*

L'Etat de Fribourg place ses disponibilités financières par le biais d'opérations de prêts auprès d'établissements bancaires de la place (placements à terme). Ces établissements bancaires sont les bénéficiaires directs des prêts. Ils ne sont pas soumis à des conditions d'utilisation particulières des montants qui leur sont mis à disposition.

2. *Où sont placés les avoirs disponibles à court terme ? A quel taux moyen ?*

Les avoirs disponibles à court ou à long terme sont placés auprès d'établissements bancaires de la place. Le taux moyen en 2018 était de 0.01 % pour le disponible à court terme et de 0.16 % pour le disponible à long terme.

3. *Le canton de Fribourg place-t-il sa fortune dans les énergies fossiles, le charbon et le gaz, en Suisse ou à l'étranger ? Si oui, auprès de quelles entités ?*

L'Etat de Fribourg ne place pas ses moyens financiers dans les énergies fossiles, le charbon ou le gaz. Il n'intervient d'ailleurs, d'une manière générale, pas directement sur le marché des obligations, des actions ou des matières premières, ni sur celui des changes.

4. *Pourquoi le canton de Fribourg n'est-il pas disposé à financer ses communes, alors que d'autres cantons suisses le font ?*

Dans la mesure où des défis importants devront être relevés durant les années à venir et en tenant compte du fait que de nombreux investissements restent à réaliser, le Conseil d'Etat tient à maintenir les disponibilités financières de l'Etat et à ne pas restreindre inadéquatement les possibilités d'utilisation de la partie de la fortune qui n'est pas encore affectée.

Cela dit, le Conseil d'Etat veille, sur la base des dispositions légales en vigueur, à accorder un soutien approprié aux communes fribourgeoises dans leurs activités de financement. Des avances en leur faveur sont pratiquées dans le cadre de l'application des politiques particulières et en lien avec des projets spécifiques, relevant par exemple du domaine du tourisme ou de la nouvelle politique régionale. L'Etat s'engage aussi parfois, dans certains dossiers, à assurer le préfinancement de mesures devant à terme être prises en charge par les communes.

Le Conseil d'Etat estime qu'il ne serait par contre pas adéquat que l'Etat octroie, de manière générale et en dehors de politiques publiques particulières, des prêts aux communes. Une telle orientation dépasserait manifestement le rôle et les missions de l'Etat. Elle induirait par ailleurs une concurrence inadéquate avec les établissements bancaires, qui doivent, en tant que professionnels disposant des infrastructures et des connaissances adaptées, rester le partenaire principal des communes dans leurs activités de financement. Cela d'autant plus qu'il est actuellement possible pour les communes d'obtenir des emprunts à des taux d'intérêt très bas sur le marché des capitaux.

27 août 2019